

11417J, Mle 9647360720, nommé inspecteur à l'inspection générale de l'administration Judiciaire et pénitentiaire.

Établissements Publics

Centre d'accueil et de la réinsertion des enfants en conflit avec la loi

- Directeur: Sidi Mohamed Ould Beidy, précédemment conseiller juridique au ministère de l'intérieur et de la décentralisation, Mle 38886Q, NNI 3252804694, maître de conférences en remplacement de Feu Yarbe Ould Sghair, 24013A, NNI 6176425628, professeur de l'enseignement secondaire.

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Le Premier Ministre

Mohamed OULD BILAL MESSOUD

Le Ministre de la Justice

Mohamed Mahmoud Ould Boye

Décret n° 034 – 2021 du 18 mars 2021 portant cessation définitive pour cause de décès d'un magistrat

Article premier : Est constaté, à compter du 11 décembre 2020, la cessation définitive de fonction pour cause de décès du feu Yemehelha Mohamed, magistrat, 2^{ème} grade, 1^{er} échelon, Mle 38886R.

Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Le Président de la République

**Mohamed OULD CHEIKH
EL GHAZOUANI**

Le Ministre de la Justice

Mohamed Mahmoud Ould Boye

Ministère des Affaires Économiques et de la Promotion des Secteurs Productifs

Actes Réglementaires

Décret n° 2021-115 du 30 juin 2021 portant application de la loi n° 2017-006 du 01 février 2017, modifiée par la loi n° 2021-006 du 19 février 2021, relative au Partenariat Public-Privé (PPP)

Titre premier : Dispositions Générales

Article premier : Le présent décret fixe le cadre institutionnel, les modalités de préparation de l'étude de préféabilité, de l'étude d'évaluation préalable et de l'étude de soutenabilité budgétaire, ainsi que la procédure de passation, les modalités d'attribution, de conclusion, d'exécution, de contrôle, de suivi et des mentions obligatoires des contrats de partenariat public-privé (PPP) en Mauritanie.

Titre II : Cadre institutionnel

Article 2 : Le Comité Interministériel PPP est l'organe stratégique en charge du développement des partenariats public-privé en Mauritanie.

Le Comité Interministériel est également chargé de la validation de la mise en œuvre des projets structurants :

- De décider du lancement de la procédure de sélection de l'opérateur pour les PPP structurants sur les recommandations du Comité Technique d'Appui ;
- D'approuver les propositions d'attribution et les projets de contrats de PPP pour les PPP structurants.

Les attributions, l'organisation et le fonctionnement du Comité Interministériel sont précisés par voie d'arrêté du Premier Ministre.

Article 3 : Le Comité Technique d'Appui est l'organe principal chargé de définir et d'examiner toutes questions utiles à l'orientation, au contrôle et au suivi des activités de développement des partenariats public-privé.

Au titre des compétences dévolues au Comité Technique d'Appui, il assure les missions suivantes :

- Approuver les études d'évaluation préalable et de soutenabilité budgétaire sauf pour les projets à procédure simplifiée n'impliquant pas de financement public ;
- Transmettre au Comité Interministériel le rapport de synthèse des études d'évaluation préalable et de soutenabilité budgétaire relatifs aux PPP structurants. Sur la base de ce rapport de synthèse, dont le contenu est détaillé dans l'Article 16 du présent décret, le Comité Interministériel décide ou non de lancer la procédure de mise en concurrence pour le projet concerné;
- Approuver le choix de l'attributaire pressenti et le contrat finalisé des projets de PPP Structurants qu'il soumet ensuite pour approbation au Comité Interministériel ;
- Approuver le choix de l'attributaire pressenti et le contrat finalisé des projets à procédure simplifiée sans qu'une approbation du Comité Interministériel ne soit requise.

Les attributions, l'organisation et le fonctionnement du Comité Technique d'Appui seront précisés par voie d'arrêté du Ministre en charge de l'Économie.

Article 4 : La Structure d'appui des PPP est rattachée au Ministère en charge de l'économie. Sa composition, son organisation et son fonctionnement sont précisés par voie réglementaire.

La Structure d'appui des PPP est composée de fonctionnaires et d'agents contractuels. Elle peut faire appel à des experts indépendants, recrutés selon une procédure d'appel à candidatures, pour l'assister dans sa mission.

Dans ce cas, la Structure d'appui des PPP contracte avec les experts ou les bureaux d'expertise selon les règles de la commande publique en vigueur en Mauritanie.

La Structure d'appui des PPP est chargée d'assister et d'apporter son expertise aux autorités contractantes dans les conditions prévues par la loi n° 2017-006 du 01 février 2017, modifiée par la loi n° 2021 – 006 du 19 février 2021, relative au Partenariat Public-Privé.

Les attributions, l'organisation et le fonctionnement de la Structure d'appui des PPP seront précisés par voie réglementaire.

Article 5 : Le financement de l'activité du Comité Technique d'Appui et de la Structure en charge des PPP provient notamment du budget de l'État, de ressources extérieures et de dons, et pourra provenir d'une redevance de régulation des contrats PPP versée sur un compte d'affectation spéciale.

Le principe, le montant et les modalités du compte d'affectation spéciale de la